



## L'ASSURANCE-VIE

### A PARTICIPATION AUX BENEFICES DIFFEREE

#### ✓ Enjeu

Lorsque l'on dispose d'une somme dont on souhaite percevoir des revenus rapidement tout en bénéficiant de la fiscalité successorale de l'assurance-vie, la question se pose de souscrire un contrat. Si l'on détient un ancien contrat et qu'il se révèle décevant en terme de performance et/ou en choix de supports d'investissement, on peut décider d'en souscrire un nouveau mais subir la fiscalité des rachats des huit premières années pose problème. Une **nouvelle génération de contrat d'assurance-vie** permet de contourner cette contrainte fiscale.

#### ✓ Rappel du cadre fiscal en cas de rachat

Lorsque l'on rachète une somme d'un contrat d'assurance-vie, **le niveau d'imposition de sa part de plus-value** dépend de l'**ancienneté** de sa détention :

- . moins de 4 ans : choix entre soumission des plus-values au barème de l'impôt sur le revenu et option prélèvement forfaitaire libératoire à 35%.
- . entre 4 et 8 ans : choix entre soumission des plus-values au barème de l'impôt sur le revenu et option prélèvement forfaitaire libératoire à 15%.
- . après le 8<sup>ème</sup> anniversaire : un prélèvement forfaitaire libératoire à 7,5% après application d'un abattement de 4.600 € par an pour une personne seule (9.200 € pour un couple).

#### ✓ Modalités de souscription

Il s'agit d'un contrat d'assurance-vie multisupports. A ce titre il offre la possibilité de répartir son épargne entre le(s) actif(s) en euros, les parts d'OPCVM (SICAV, FCP) et les parts de SCPI de rendement (immobilier de commerces et bureaux). Le souscripteur/assuré peut modifier cette répartition à tout moment.

#### ✓ Participation aux bénéfices différée

**Pendant les 8 premières années**, on reporte le versement des **produits réalisés par le contrat** (intérêts de l'actif en euros, revenus des OPCVM de distribution). Ils constituent la **participation aux bénéfices différée** mise en réserve par l'assureur (provision pour participation aux bénéfices). Ces produits sont **indisponibles (rachat) durant cette période de 8 années**.

**A jour du 8<sup>ème</sup> anniversaire** du contrat, les fonds affectés à cette provision capitalisée sont attribués au contrat (ils intègrent la valeur de rachat).

Conséquence : les rachats réalisés avant le 8<sup>ème</sup> anniversaire ne subissent pas l'impôt sur le revenu ou le prélèvement forfaitaire libératoire. Les plus-values rachetées seront soumises à la taxation au moment où elle est la plus faible !

#### ✓ Remarques

**L'assiette** du contrat **au titre de l'ISF** ne comprend pas la Participation aux Bénéfices différée les 8 premières années.

En cas de **rachat total avant le 8<sup>ème</sup> anniversaire**, les produits mis en réserve sont perdus.

Les plus-values sont bien entendu soumises aux prélèvements sociaux (15,5%).



L'assurance-vie est un placement à privilégier car véritable couteau suisse en matière de gestion de patrimoine. Le montage de la participation aux bénéfices différée est la concrétisation d'un article du Code des Assurances. Je recommande de privilégier un contrat créé récemment. Les Conditions Générales sont construites en tenant compte de la jurisprudence (assurance-vie et ISF).